



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 178.2019 – édition du 03/09/2019





Agence Régionale de Santé PACA
Délégation départementale des Alpes-Maritimes
Centre Administratif – Bâtiment Monts des Merveilles
147, Bd du Mercantour – CS 23061
06202 NICE CEDEX 3

ARRETE COMPLETANT n° 2019. 735

**la liste des médecins agréés
du Département des Alpes-Maritimes**

**Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 relative au statut général de la fonction publique ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2013-447 du 30 mai 2013 modifiant le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 2018 portant désignation des médecins agréés du Département des Alpes-Maritimes pour une période de 3 ans ;



VU l'arrêté du 6 juin 2018 modifiant la liste des médecins agréés du département des Alpes-Maritimes ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral du 25 avril 2018 modifié par l'arrêté du 6 juin 2018 est complété comme suit :

Sont ajoutés à la liste des médecins généralistes, les médecins dont les noms suivent :

- Docteur Wilma CHIARABELLI GIACCHERO
- Docteur Martine LANGLOIS
- Docteur Paul ESCURE

Les autres dispositions de l'arrêté du 25 avril 2018 demeurent inchangées.

Article 2 : La liste des médecins agréés du département des Alpes-Maritimes est annexée au présent arrêté .

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes et Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Provence – Alpes – Côte d'Azur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Provence–Alpes – Côte d'Azur et de la préfecture des Alpes-Maritimes

Fait à Nice, le

- 2 SEP. 2019

Le Préfet des Alpes-Maritimes,

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
69-189



Françoise TAHERI

LISTE DES MEDECINS AGREES
pour une durée de 3 ans à compter du 25 avril 2018

CARDIOLOGIE		
ABICHACRA Marwan	88, Bd Carnot - 06400 CANNES	04 93 39 69 59
AUBERT Jean-Marc	Les Bureaux du Soleil - Bât A 251, Chemin des Gourettes - 06370 MOUANS SARTOUX	04 93 75 33 33
CAMOUS Jean-Pierre	Clinique St Georges (H2) – 2, avenue de Rimiez - 06100 NICE	04 93 91 48 54
COPELOVICI Samuel	34, Bd Delfino - 06300 NICE	04 93 56 44 04
DEGOUL Pierre-Alain	Palais Rossini - 37, rue Rossini - 06000 NICE	04 93 87 46 76
DRAI Eric	32, Bd Général Delfino - 06300 NICE	04 93 56 99 90
GIACCHERO Joël	2, place Grimaldi - 06000 NICE	04 93 82 39 91
GRIBALDO Richard	292, avenue de Cannes - Les Ormes B 06210 MANDELIEU	04 93 49 25 60
CHIRURGIE ESTHETIQUE		
CASEY Richard	127, rue d'Antibes - 06400 CANNES	04 93 38 83 25
SABATIER Henry	43, Bd Dubouchage "Le 43" 06000 NICE	04 93 87 83 66
CHIRURGIE DE LA MAIN - CHIRURGIE REPARATRICE		
CORRAL Henri-Paul	Clinique du Parc Impérial - 28, Bd Tzarewitch - 06000 NICE	04 92 07 76 06
DREANT Nicolas	Clinique St François - 10, Bd Pasteur 06000 NICE	06 22 12 22 05
DECAILLET Jean-Marc	Clinique St George - 2, avenue de Rimiez - 06100 NICE	04 93 27 22 60
CHIRURGIE VASCULAIRE		
PLANCHARD Pierre-Franck	La Paloma – 50, avenue Cap de Croix – 06100 NICE	04 93 54 34 03
DERMATOLOGIE		
BARELLI Lydie	175, rue de France - Le Velleda - 06000 NICE	04 93 86 05 15
BODOKH Isaac	109, rue d'Antibes - 06400 CANNES	04 93 39 78 76
ENDOCRINOLOGIE		
BODA Mireille	2, Bd Jean Jaurès - 06300 NICE	04 93 80 40 31
ROCHEZ-FRAIBERG Muriel	Palais Pasteur - 24, rue Pasteur – 06400 CANNES	04 93 43 10 90
GYNECOLOGIE		
COMPE Armelle	Centre PMI et Planification – Maison du Département 4, rue Victor Hugo – 06500 MENTON	06 64 91 41 49
HARROCH Daniel	31, Bd Dubouchage "L'Empire" - 06000 NICE	04 93 85 92 21

GASTRO-ENTEROLOGUE

BEL Michel	28, route de Cannes - 06130 GRASSE	04 93 40 41 41
BENATTAR Jean-Michel	10, rue de France - 06000 NICE	06 03 04 36 01
VEYRES Bruno	26, Bd Dubouchage - 06000 NICE	04 93 85 37 32

MEDECINE GENERALE

ABBYAD Richard	54, avenue Cyrille Besset - Le St François - 06100 NICE	04 93 52 35 68
ALBERGEL Simone	37, avenue de Cannes - 06160 JUAN-les-PINS	04 93 61 28 83
AMOUYAL Alain	37, avenue de Cannes - 06160 JUAN-les-PINS	04 93 61 28 83
AMSELLEM Joëlle	48, avenue Clément Roassal - 06000 NICE	04 93 88 24 74
AMSELLEM Gabriel	34, rue Trachel - 06000 NICE	04 93 51 95 38
ANDRAOS Ghassan	Résidence du Château - 06730 ST ANDRÉ de la ROCHE	04 93 54 50 09
ATLAN Pierre	52, rue Gioffredo - 06000 NICE	04 93 85 80 84
AUGRAS-FABRE Christian	Le Villeneuve - Place du Grand Jardin 06140 VENCE	04 93 58 34 70
BACCA Jean-Pierre	97, route de Nice - 06790 ASPREMONT	04 97 02 05 83
BALDIN Jean-Luc	La Chimère - 1013, route de l'Aire St Michel - 06950 FALICON	04 93 84 48 42
BAUDET Manuel	Centre commercial du Bayle 06810 AURIBEAU-sur-SIAGNE	04 93 42 88 44
BAUMIER Pascale	35, rue de Paris - 06000 NICE	04 97 13 40 91
BEAUFAY Thierry	4, rue Pencerot - 06390 CONTES	04 93 79 00 51
BENKEMOUN Jean-Patrick	153, Bd de Cessole - 06100 NICE	06 89 54 72 50
BENSUSSAN Jean	282 bis, avenue de la Californie - 06200 NICE	04 93 71 33 52
BENZAKEN ATTIA Lyne	7, rue Paradis - 06000 NICE	04 93 87 85 35
BERG-HOIJTINK Nathalie	54, avenue Foch - "Le Marivaux" 06140 VENCE	04 93 58 16 61
BERNASCONI Pierre	32, rue Auguste Gal - 06300 NICE	04 93 55 18 18
BIHAR Simon	Les Alpes - 16, route de Grenoble 06200 NICE	04 93 21 92 21
BILY Franck	Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale 33, avenue Henri Lantelme - B.P. 169 06700 ST LAURENT DU VAR	04 92 27 34 36
BLOCH Thierry	24, avenue Jean De Lattre de Tassigny 06400 CANNES	04 93 99 99 88
BOIRON Frédérique	1A, chemin de St Antoine - Résidence St Antoine Bât A - 06530 SPERACEDES	06 19 81 32 17
BONNEFOND Maïmouna	187, avenue du Général de Gaulle 06670 LEVENS	04 93 79 71 19
BONNEMAISSO Alain	14, Bd René Cassin - 06200 NICE	04 93 83 41 95
BOTELLA Georges	8, place Général Bertrand - 06590 THEOULE	04 93 93 11 11
BOTELLA Raymond	21, Bd Carnot - 06400 CANNES	04 93 39 89 52
BOUAZIZ René	17, rue Robert Latouche - 06200 NICE	04 93 82 63 00
CANIVET Jean-Edouard	56, Bd Carlone - Bloc C - 06200 NICE	04 93 86 82 48

CANOLLE Julien	19 ter, rue Fodéré - 06300 NICE	04 93 89 50 07
CARANTA Rémi	2, rue Chevalier Martin 06800 CAGNES SUR MER	04 93 73 82 00
CARAVEO Jean-Claude	56, rue Auguste Pégurier - Le St Augustin CIII - 06200 NICE	04 93 83 61 49
CASCIO Philippe	75 A, Bd de la République - 06400 CANNES	04 93 68 62 20
CASELLES Didier	22, rue Gounod - 06000 NICE	04 93 82 11 22
CECCALDI Jean	4, rue Smolett - 06300 NICE	04 93 27 16 16
CECCARELLI Bruno	84, rue d'Antibes - 06400 CANNES	04 92 98 60 60
CENDRAS Véronique	1755, route des dolines - 06560 VALBONNE	04 93 65 32 79
CHADEFAUD Christian	Service communal d'hygiène et de santé - 74, rue Georges Clémenceau - 06400 CANNES	04 97 06 49 19
CHANAVAT Serge	154, rue de France - 06000 NICE	04 93 86 51 75
CHASSERY Jacques	16, avenue Carnot - 06500 MENTON	04 93 35 76 58
CHAUD Jean-Paul	8, place Général Bertrand 06590 THEOULE-sur-MER	06 22 42 14 09
CHIARABELLI-GIACCHERO Wilma	3, rue Raoul Bosio - 06364 NICE	06 21 37 75 45
CLERC Patrice	31, rue Gioffredo - 06000 NICE	04 93 85 37 10
CLERCQ Alexia	Le Villeneuve B - Place du Grand Jardin - 06140 VENCE	04 93 58 34 70
COSTA-LEMAIRE Laure	Le Mont Cristo C - 30, avenue du Mont Joli - 06110 LE CANNET	07 86 11 14 10
COUERY-MOLINERI Anne	5, place Général de Gaulle 06370 MOUANS SARTOUX	04 93 75 61 02
DAKNOU Raphaël	6, rue Alphonse Karr « Le Palace » - Bloc C/D 06000 NICE	04 93 87 85 69
DELCOUR-SANCHEZ Christine	118, route de Pégomas Cabinet médical de la Tourache - 06130 GRASSE	04 93 40 44 44
DELMOTTE Pierre	93, avenue Cyrille Besset - 06100 NICE	04 93 84 99 63
DELMONT Jean-Marie	42, rue du Maréchal Foch - 06000 NICE	04 93 85 42 07
DEPECKER Hervé	Le Mas de Rastigny - Entrée D - Square Rastigny 06130 GRASSE	04 92 42 33 55
DERBABIAN SETTANNI Frédéric	12, Bd Paul Doumer - 06110 LE CANNET	04 93 43 19 91
DI VINCENZO Dominique	2, rue Jules Cordier - 06540 BREIL-sur-ROYA	04 93 04 44 88
DONADEY Pierre	33, rue du château - 06440 L'ESCARENE	04 93 79 58 50
DUFFAUD Martine	21, Bd François Grosso - 06000 NICE	04 93 96 98 55
ENRIQUEZ Isabelle	Les Belles Résidences - 12, Bd du 23 août - 06530 PEYMEINADE	04 93 66 08 02
FERRERO André	1, place St François - Maison de Santé - 06380 SOSPEL	04 93 04 33 33
FERRIER Renaud	84, rue d'Antibes - 06400 CANNES	04 92 98 60 60
FLAMENT Claude	Palais Gallia - Place de la Crémaillère 06240 BEAUSOLEIL	04 93 78 98 22

FUCHSBAUER Christian	1, place du Pradon 06530 ST CEZAIRE-sur-SIAGNE	06 32 77 29 22
GALIN Josiane	326, avenue Rhin et Danube - 06140 VENCE	04 93 58 84 66
GANASSI Alain	1279, Bd Courteline - 06250 MOUGINS	04 93 90 01 77
GARDON Gilles	19 ter, rue Fodéré - 06300 NICE	04 93 89 50 07
GAUCI Jean-Jacques	7, avenue de Fabron - Entrée A - 06200 NICE	04 93 86 62 61
GELOT Jean-Marc	62, chemin de l'Orme - 06130 GRASSE	06 32 14 52 06
GENOUX Erwann	1013, route de l'Aire St Michel - La Chimère - 06950 FALICON	04 93 84 48 42
GHAFFAR Habib	14, rue Miron - 06000 NICE	04 93 82 31 01
GHAFFAR Karine	14, rue Miron - 06000 NICE	04 92 07 07 77
GHERAB Abdelaziz	SOS Médecins - 41, avenue Maurice Jean-Pierre - 06110 LE CANNET	06 07 46 03 62
GIANNETTINI François-Marie	2, avenue de Verdun 06230 VILLEFRANCHE-sur-MER	04 93 01 70 41
GILARDI Jean-Louis	63, avenue de la Marne - 06360 EZE VILLAGE	04 93 41 01 11
GORINI Jean-Pierre	52, rue Gioffredo - 06000 NICE	04 93 85 80 84
GRATTEAU Monique	2, avenue de Verdun 06230 VILLEFRANCHE-sur-MER	04 93 01 70 41
GRIGORIU Cécilia	29, avenue Jean Médecin - 06000 NICE	04 93 88 02 26
GROSSO Jean-Antoine	825, chemin Pierrenchon 06810 AURIBEAU-sur-SIAGNE	04 93 42 20 30
GUERVILLE Marc-André	22, Bd Risso - 06300 NICE	04 93 56 95 95
GUERVILLE Véronique	22, Bd Risso - 06300 NICE	04 93 56 95 95
HDAIS-ROCLE Hassania	10, rue Trachel - 06000 NICE	04 93 88 88 44
HOGU Nicolas	15, rue de la République - 06500 MENTON	04 93 35 77 35
HUBERT Alain	3, avenue Général de Gaulle - 06340 DRAP	04 93 54 27 50
HUBERT Jean-Charles	3, avenue Général de Gaulle - 06340 DRAP	09 67 62 27 50
KHORSAND Madjid Réza	40, avenue Ste Marguerite - Araucaria Park - Gascogne A - 06200 NICE	04 83 50 75 35
LAFFORGUE Dominique	Espace Sainte-Claire 06570 ST PAUL de VENCE	04 93 32 98 26
LAFITTE Jean-Pierre	10, rue Chauvin - 06000 NICE	04 93 85 99 79
LANGLOIS Martine	1755, route des dolines - 06560 VALBONNE	04 93 65 25 79
LE GAL-TANCOGNE Nathalie	5, place de Gaulle - 06370 MOUANS SARTOUX	04 93 75 61 02
LE GURUN Dominique	2, rue Cordier - 06540 BREIL-sur-ROYA	04 93 04 44 41
LEROY Alain	106, avenue Michel Jourdan 06150 CANNES la BOCCA	04 93 90 21 13
MAGNALDI Philippe	74 bis, Bd Gambetta - 06000 NICE	06 07 80 44 44
MAILLER Joachim	1, rue de la Verrerie 06150 CANNES la BOCCA	04 93 47 44 44
MAYCHMAZ Danièle	Centre de Gestion des Alpes-Maritimes - 33, avenue Henri LANTELME - BP 169 - 06704 ST Laurent du Var	06 83 22 02 79

MAYET Alain	55, promenade des anglais - 06000 NICE	06 07 28 70 44
MEDIONI Charles	137, rue d'Antibes - 06400 CANNES	04 93 68 43 41
MENARD Jean-Marie	Immeuble Héraclès - 5, avenue du Principal Pastour - 06600 ANTIBES	04 93 34 91 90
MERQUIT Jean-Jacques	5, rue Edith Duhamel 06230 VILLEFRANCHE-sur-MER	06 62 75 02 23
MILLER Christine	3, rue Max Barel - 06500 MENTON	04 93 35 35 45
MOLINO Gérard	Le Vauban - Avenue des Moulins 06670 ST MARTIN du VAR	04 93 08 95 25
MOUILLE-BLANC Cécile	43, avenue Henri Matisse - 06200 NICE	04 93 71 13 21
OZOUF Norbert	1279, Bd Courteline - 06250 MOUGINS	04 93 06 09 03
PALEOTTI Louis-Robert	21, Bd François Grosso - 06000 NICE	04 93 96 98 55
PAPA Michel	62, Bd Paul Montel - Escalier D - 06200 NICE	04 93 71 28 05
PEJOUAN Thierry	7, rue Raiberti - Le Royal Raiberti - 06000 NICE	04 93 52 44 84
PERREY du CRAY Christine	8 A, Bd Henri Sappia - 06100 NICE	04 93 84 85 26
PERRIOT François	12, place des Pins - 06740 CHATEAUNEUF	04 92 60 40 40
PLANCHARD Jo-Hanna	Hôpital de Cimiez-4, avenue Reine Victoria 06000 NICE	04 92 03 44 61
POGGI Dominique	7, Bd de la Madeleine - 06000 NICE	04 93 86 62 85
POIRET Alain	Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale 33, avenue Henri Lantelme - B.P. 169 06700 ST LAURENT DU VAR	06 38 35 91 86
POURREZ Franck	77, boulevard Virgile Barel - 06300 NICE	04 93 31 89 69
QUARANTA Daniel	45, Bd Delfino - 06300 NICE	04 92 00 06 36
RAKOTOARIVONINA Solo	44, avenue Cap de Croix - Les Tilleuls - 1 ^{er} étage 06100 NICE	04 22 13 58 08
REYNARD Eric	5, avenue Corniglion Molinier 06450 ROQUEBILLIERE	04 83 10 40 07
RINALDI Christian	46, Rue Jean Jaurès - 06400 CANNES	04 93 39 12 19
ROMAND Monique	10, avenue Gazan - 06600 ANTIBES	04 93 34 33 33
ROUQUIER Frédéric	11, rue Cyprien Issaurat - 06530 ST CEZAIRE	04 93 60 28 42
ROUSSON Claudette-Catherine	Domaine du Château Vert - 806, chemin de St Claude - Villa 24 - 06600 ANTIBES	06 07 55 87 00
SAMAK Alexandre	193, Bd de la Madeleine - Bât 11 - 06000 NICE	04 93 44 07 86
SASSARD Frédéric	36, Bd Marinoni - 06310 BEAULIEU sur MER	04 93 01 48 80
SAUZE Stéphanie	22, rue Gounod - 06000 NICE	04 93 82 11 22
SCHWEITZER Yves	11, avenue Henri Matisse - 06200 NICE	04 93 21 02 18
SICSIC Alain	19, Bd Sadi Carnot - 06110 LE CANNET	04 92 18 16 50
STEVE Jean-Marie	140, avenue Delattre de Tassigny - BP 99 06271 VILLENEUVE LOUBET	04 92 13 46 74
SUF Cathijean	l'Hippocampe - 59, avenue Porte de France - 06500 MENTON	06 07 72 94 64
TERRAMORSI Luc	18, Bd Jean Jaurès - 06300 NICE	06 79 36 67 06
THOURET Brice	1, place St François - 06380 SOSPEL	04 93 04 33 33
TIBONI Louis	27, Bd de Cessole - Le Val d'Or - 06100 NICE	04 93 51 52 19
TORREGANO Elie	34, rue Trachel - 06000 NICE	04 93 87 22 22

TOUBOUL Rolland	1, avenue Alfred de Vigny - 06100 NICE	04 93 86 90 66
TOURET Bernard	6, rue Rossini - 06000 NICE	04 93 87 21 21
TOUTEL Pierre	67, Bd Gorbella - 06100 NICE	04 93 51 35 33
TREFFERT Pascale	5, rue Caffarelli - 06000 NICE	04 93 88 94 88
TRIOLE Jean-Marc	8 bis, Bd du Docteur Roux 06440 L'ESCARENE	04 93 79 50 66
TROJMAN Jean	4 bis, rue Alphonse Karr - 06000 NICE	06 60 21 18 43
VALENCOT Roland	Les Résidences de l'Abbaye du Mont Boron - 15, avenue Urbain Bosio 06300 NICE	06 18 65 88 84
VALOIS Bruno	1, rue François de May - Le Marina 06310 BEAULIEU-sur-MER	04 93 01 29 07
VANCRAEYNESTE Armel	1, place du 8 mai 1945 - 06510 CARROS	04 93 08 70 85
VIADA Corinne	29, Bd Foch - L'Anthela" - 06600 ANTIBES	04 93 34 74 05
VIANI Sandrine	8, rue Barla - 06300 NICE	04 93 55 19 78
VINCENTI Christophe	34, rue Auguste Gal- 06300 NICE	04 92 00 03 26
VIVONA Patrick	19, Bd Kennedy - 06800 CAGNES-sur-MER	04 93 22 97 72
WARDAK Christophe	8bis, Bd du Docteur Roux 06440 L'ESCARENE	04 93 91 42 66
WORTMAN Jean	54, rue Rossini - 06000 NICE	04 93 88 00 13
YANG Chua-Kova	12, route de Valbonne - 06110 LE CANNET	06 11 30 95 37
ZAGAD Alain	35, avenue Jean Médecin - 06000 NICE	04 93 82 18 58
ZIMMER Christian	19, Bd Victor Hugo-06150 CANNES LA BOCCA	06 09 54 03 18
MEDECINE INTERNE		
ESCURE Paul	4, rue Grimaldi - 06000 NICE	04 93 82 08 08
NEPHROLOGUE		
BENDINI Jean-Christophe	11, rue Louis Prevel - 06000 NICE	04 93 37 15 19
NEUROLOGIE		
MARCEL Patrick	28, avenue Malausséna - 06000 NICE	04 93 85 23 44
ONCOLOGIE		
PETIT Emmanuel	Clinique Oxford - 33, Bd Oxford 06400 CANNES	04 92 98 40 62
SAMAK Raymond	Clinique St George - 2, avenue de Rimiez - 06100 NICE	06 80 45 18 49
OPHTALMOLOGIE		
VIGOT Patrice	4, place Charles de Gaulle - 06000 NICE	04 93 80 40 43
ORL		
AMZALLAG Claude	7, rue Hancy - 06000 NICE	04 93 62 96 40
ORTHOPEDIE		
BABY Ahmad-Mounir	IAT - 139, avenue Maurice Donat 06700 ST LAURENT du VAR	04 89 04 45 52
CIAUDO Oreste	40, Bd Victor Hugo - 06000 NICE	06 09 20 84 77
DAL ZOTTO Hervé	40, Bd Victor Hugo - 06000 NICE	04 93 88 48 32
FERNANE Mohamed	3, rue François Toesca - 06300 NICE	06 66 87 08 40
FREHEL Michel	1 bis, avenue Durante -Le Cécilia 06000 NICE	04 97 03 87 00

JUGNET Pierre-Marie	8, avenue de Verdun - 06000 NICE	04 97 20 19 19
MAIRESSE Jean-Louis	23, rue Edouard Béri - 06000 NICE	04 93 62 30 36
PNEUMOLOGIE		
ARFI Thierry	2, avenue Clémenceau - 06000 NICE	04 93 88 95 33
CORCOSTEGUI Maria del Mar	CDG 06 - 33, avenue Henri Lantelme - BP 169 - 06704 ST LAURENT DU VAR	06 78 74 38 05
LOUIS Stéphan	167, promenade des anglais - 06200 NICE	04 93 97 61 61
MARTIGNE Philippe	5, rue Alexandre Mari - 06300 NICE	04 93 80 87 00
PIGEARIAS Bernard	3, rue Cronstadt - 06000 NICE	04 93 88 73 93
PSYCHIATRIE		
BENICHOU Jean-Jacques	2, avenue Le Mesnil - 06200 NICE	04 93 86 86 68
BRUNET Gérard	37, rue Rossini - 06000 NICE	04 93 88 65 50
CALABRIA-HERMANN Alessandra	76, Promenade des Anglais - Le Neptune - 06000 NICE	06 48 60 07 22
CARRERE Christian	ANPAA - 2, rue Gioffredo - 06100 NICE	06 42 11 55 84
CHELABI Merzak	11, rue d'Angleterre - 06000 NICE	04 92 14 46 95
CUSSAC Iréna	3, rue Galléan - 06000 NICE	04 93 79 06 98
DOUTRE Jean-Yves	3, avenue de Lyon - 06400 CANNES	06 07 19 68 54
FEBEREY Jean-Yves	SUMPPS - Pôle Universitaire St Jean d'Angély - 24, avenue des Diables Bleus - 06300 NICE	04 89 15 14 61
LAY-MACAGNO Marie	31, Bd Raimbaldi - 06000 NICE	06 14 46 13 54
MULINGHAUSEN Patrick	11, rue d'Angleterre - 06000 NICE	04 92 14 46 92
NIMESKERN Marc	11, rue d'Angleterre - 06000 NICE	04 92 14 46 95
ORLER Jean-Baptiste	228, avenue du Général Leclerc - 06140 VENCE	04 93 58 82 23
OPPENHEIM Gérard	9, Bd Carnot - 06400 CANNES	06 82 56 83 45
PAGLIUZZA Jacques	L'Elysée Foch - 54, Bd Foch - 06600 ANTIBES	04 93 34 77 51
RHUMATOLOGIE		
DE FROMONT Michel	292, avenue de Cannes - Les ormes B 06210 MANDELIEU	04 93 49 03 33
JUSTAFRE Thierry	2, rue Louis Pastour - 06400 CANNES	04 93 38 66 83
MENJUC Arnold	4, rue St Jean - Résidence Le Clos St Jean - 06150 CANNES LA BOCCA	04 93 47 76 32
VAN DER SCHUEREN Eve	20, rue Delille - 06000 NICE	04 93 85 38 54
VIANI Jean-Louis	40, rue Gioffredo - 06000 NICE	04 93 85 57 84
STOMATOLOGUE		
MIRGALET François	15, Bd Joseph Garnier - 06000 NICE	04 93 51 10 21

**DECISION DU 2 SEPTEMBRE 2019
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE N° 214
EN QUALITE D'ORDONNATEUR DELEGUE AUX AGENTS DU POLE
RESSOURCES MATERIELLES**

Monsieur Charles GUEPRATTE, Directeur Général du CHU de NICE,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU l'article 28 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relatif à la responsabilité des agents publics quant à l'exécution des tâches qui leurs sont confiées ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

VU le décret du Président de la République du 8 août 2016 portant nomination de **Monsieur Charles GUEPRATTE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 15 septembre 2016 ;

VU l'organigramme de l'équipe de direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice en vigueur.

DECIDE QUE :

Article 1. *Délégation permanente* est donnée à **Monsieur Kévin ROSSIGNOL, Directeur du Pôle Ressources Matérielles** en qualité d'ordonnateur délégué et notamment à l'effet de signer l'ordonnancement des dépenses et des factures dont le montant est inférieur à 500 000 € Hors Taxes.

En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de **Monsieur Kévin ROSSIGNOL**, délégation est donnée respectivement et par ordre d'apparition :

- **Monsieur Gautier CAUMONT, Directeur des Achats ;**
- **Monsieur Georges HUCHARD, Directeur de l'Innovation Numérique et des Systèmes d'Information ;**
- **Madame Stéphanie TROMBETTA, Directrice des Affaires Hôtelières et Logistiques ;**
- **Monsieur Damien ALBERT, Directeur du Patrimoine immobilier.**

Article 2. *Délégation permanente* est donnée à **Monsieur Gautier CAUMONT, Directeur des Achats** au sein du Pôle Ressources Matérielles en qualité d'ordonnateur délégué et notamment à l'effet de signer l'ordonnancement des dépenses et factures relevant de la Direction des Achats d'un montant inférieur à **100 000 € Hors Taxes**.

Article 3. *Délégation permanente* est donnée en qualité d'ordonnateur délégué et notamment à l'effet de signer l'ordonnancement des dépenses dont le montant est inférieur à **60 000 € Hors Taxes** ainsi que toute facture relevant de la Direction des Achats :

- **Monsieur William LUQUET**, Manager approvisionnement ;
- **Monsieur Thierry DENIS**, Manager achats.

Article 4. *Délégation permanente* est donnée, et **Madame Julie-Anne MANUEL, Responsable administrative de la facturation et de l'approvisionnement**, en qualité d'ordonnateur délégué et notamment à l'effet de signer l'ordonnancement des dépenses dont le montant est inférieur à **25 000 € Hors Taxes** ainsi que toute facture relevant de la Direction des Achats.

Article 5. *Délégation permanente* de signature est donnée aux responsables de filières suivants, pour leur filière respective, en qualité d'ordonnateur délégué et notamment à l'effet de signer l'ordonnancement des dépenses dont le montant est inférieur à **10 000 € Hors Taxes** :

- **Monsieur Farhat M'MADI**, Responsable de la filière biomédicale ;
- **Monsieur Marc MARTINO**, Responsable de la filière achats de biologie ;
- **Madame Cécile ROUXEL**, Responsable de la filière achats des équipements non médicaux ;
- **Monsieur Rida KHELLAFI**, Responsable de la filière achats de prestations générales, fournitures hôtelières et restauration ;
- **Madame Valérie MASSACRIER**, Adjointe au Responsable de la filière achats des prestations générales, fournitures hôtelières et restauration, pour le secteur de la restauration.

Article 6. *Délégation permanente* de signature est donnée aux Responsables des Filières Achats suivantes, pour leur filière respective, en qualité d'ordonnateur délégué et notamment à l'effet de signer l'ordonnancement des dépenses dont le montant est inférieur à **60 000 € Hors Taxes** :

- **Monsieur Ahmed SELMI**, Responsable de la filière achats des travaux, infrastructures et énergies ;
- **Monsieur Henri ROTTIER**, Responsable de la filière achats système d'information.

Article 7. *Délégation permanente* de signature est donnée aux personnes suivantes afin de procéder à la liquidation des factures relevant de l'activité de leur filière respective :

- **Madame Selda MUHAR**, pour la filière achats biomédicale, dont les fournitures médicales ;
- **Madame Mathilde MASLARD-BAUER**, Adjointe au Responsable de la filière achats de biologie ;
- **Madame Sandra CUDEVILLE** Adjointe au Responsable de la filière achats de biologie ;
- **Madame Loriane ORTEGA**, Adjointe à la Responsable de la filière achats des équipements non médicaux ;
- **Madame Emmanuelle ASSO**, Responsable de la filière transport ;

- Madame Béatrice BIDEAUX-HERTLING, Adjointe au Responsable de la filière achats des travaux, infrastructures et énergies ;
- Monsieur Thierry BARBIER, Adjoint au Responsable de la filière achats des travaux, infrastructures et énergies ;
- Monsieur Fabien BULTEL, Adjoint au Responsable de la filière achats des travaux, infrastructures et énergies ;
- Madame Aline ROUTIER, Adjointe au Responsable de la filière achats des prestations générales et hôtelières ;
- Madame Valérie MASSACRIER, Adjointe au Responsable de la filière achats des prestations générales et hôtelières pour la restauration.

Article 8. Tout agent public est responsable des tâches qui lui sont confiées par le délégant, ce dernier pouvant, à toutes fins utiles, lui demander de rendre compte de l'exercice de sa délégation.

Article 9. Les bénéficiaires de la présente décision assureront la publicité des décisions qu'ils auront signées en vertu de la présente décision de délégations, conformément à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Article 10. La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication par tous moyens la rendant consultable et remplace la précédente décision N°209 du 26/03/2019.

Article 11. Les accréditations, au sens de l'article 10 du Décret susvisé du 7 Novembre 2012, dûment remplies, ainsi que la présente décision seront transmises au Trésorier principal du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

Article 12. En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 13. Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Charles GUEPRATTE

**DECISION DU 2 SEPTEMBRE 2019
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE N° 213 RELATIVES
AUX ACTES ADMINISTRATIFS, AUX DOCUMENTS ET AUX COURRIERS
DU POLE RESSOURCES MATERIELLES**

Monsieur Charles GUEPRATTE, Directeur Général du CHU de NICE,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU l'article 28 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relatif à la responsabilité des agents publics quant à l'exécution des tâches qui leurs sont confiées ;

VU le décret du Président de la République du 8 août 2016 portant nomination de **Monsieur Charles GUEPRATTE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 15 septembre 2016 ;

VU L'organigramme de l'équipe de direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice en vigueur;

DECIDE QUE :

Article 1. Délégation *permanente* de signature est donnée à **Monsieur Kévin ROSSIGNOL, Directeur du Pôle Ressources Matérielles** pour signer tout courrier, document, acte relatif à l'objet et à l'activité du Pôle Ressources Matérielles.

En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, de **Monsieur Kévin ROSSIGNOL**, délégation est donnée respectivement et par ordre d'apparition à :

- **Monsieur Gautier CAUMONT, Directeur des Achats ;**
- **Monsieur Georges HUCHARD, Directeur de l'Innovation Numérique et des Systèmes d'Information ;**
- **Madame Stéphanie TROMBETTA, Directrice des Affaires Hôtelières et Logistiques ;**
- **Monsieur Damien ALBERT, Directeur du Patrimoine Immobilier.**

Délégation permanente est également donnée à **Monsieur Kévin ROSSIGNOL, Directeur du Pôle Ressources Matérielles** pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

Article 2. Délégation *permanente* de signature est donnée à **Monsieur Gautier CAUMONT, Directeur des Achats** au sein du Pôle Ressources Matérielles, pour signer tout acte, décision, courrier, document, relatif à l'activité de la Direction des Achats.

Délégation permanente de signature lui est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

Article 3. Délégation *permanente* de signature est donnée à **Monsieur Georges HUCHARD, Directeur de l'Innovation Numérique et des Systèmes d'Information** au sein du Pôle Ressources Matérielles, pour signer tout acte, décision, courrier, document, relatif à l'activité de la Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information.

Délégation permanente de signature lui est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

Article 4. Délégation *permanente* de signature est donnée à **Madame Stéphanie TROMBETTA, Directrice des Affaires Hôtelières et Logistiques** au sein du Pôle Ressources Matérielles, pour signer tout courrier, document, acte relatif à l'objet et à l'activité de la Direction des Affaires Hôtelières et Logistiques.

Délégation permanente de signature lui est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directrice de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

Article 5. Délégation *permanente* de signature est donnée à **Monsieur Damien ALBERT, Directeur du Patrimoine Immobilier** au sein du Pôle Ressources Matérielles, pour signer tout acte, décision, courrier, document, relatif à l'activité de la Direction du Patrimoine Immobilier.

Délégation permanente de signature lui est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

Article 6. *Délégation permanente* de signature est donnée aux responsables de filières suivants à l'effet de signer tout acte, décision, courrier, document, relatif à l'activité de leur filière :

- **Monsieur Farhat M'MADI, Responsable de la filière biomédicale ;**
- **Monsieur Marc MARTINO, Responsable de la filière achats de biologie ;**
- **Madame Cécile ROUXEL, Responsable de la filière achats des équipements non médicaux ;**
- **Madame Emmanuelle ASSO, Responsable de la filière transports ;**
- **Monsieur Rida KHELLAFI, Responsable de la filière achats des prestations générales et hôtelières dont la restauration ;**
- **Madame Valérie MASSACRIER, Adjointe au Responsable de la filière achats des prestations générales et hôtelières pour le secteur de la restauration ;**
- **Monsieur Ahmed SELMI, Responsable de la filière achats des travaux, infrastructures et énergies ;**
- **Monsieur Henri ROTTIER, Responsable de la filière achats système d'information ;**
- **Monsieur Thierry DENIS, Manager achats, et Monsieur William LUQUET, Manager approvisionnement, pour l'ensemble des filières.**

Article 7. Tout agent public est responsable des tâches qui lui sont confiées par le délégant, ce dernier pouvant, à toutes fins utiles, lui demander de rendre compte de l'exercice de sa délégation.

Article 8. Les bénéficiaires de la présente décision assureront la publicité des décisions qu'ils auront signées en vertu de la présente décision de délégations, conformément à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Article 9. La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication par tous moyens la rendant consultable et remplace la précédente décision n°200 du 18 juin 2018.

Article 10. En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 11. Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Charles GUEPRATTE





PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des
Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service-Déplacements Risques
Sécurité

AP N° 2019-08-12

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant réglementation temporaire de la circulation sur la bretelle de sortie
l'échangeur n° 55 (Nice Est) au PR 200+600 dans le sens Italie → France de
l'autoroute A8,
sur le territoire de la commune de Nice**

Le Préfet des Alpes -Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU

le code de la voirie routière ;

VU

le code de la route et notamment l'article R432-7 ;

VU

l'article 25 du titre II de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 ;

VU

la loi 55 435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

VU

le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU

le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement du 6 août 2002 ;

VU

l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

VU

l'arrêté n°2012-0604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;

VU

l'arrêté préfectoral n°2019-442 du 13 mai 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Serge CASTEL, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU

l'arrêté n° 2019-729 du 30 août 2019 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU

le dossier DESC 2019-059 , présenté par la Société ESCOTA en date du 14 août 2019 ;

VU

l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 en date du 29 août 2019 ;

VU

l'avis favorable de la métropole Nice Côte d'Azur en date du 27 août 2019 ;

Considérant

la nécessité de réglementer la circulation de la bretelle de sortie, de l'échangeur (n°55) Nice Est sur l'Autoroute A8 dans le sens Italie → France, en raison de travaux d'inspection des murs de soutènement, la nuit du jeudi 12 septembre 2019 au vendredi 13 septembre 2019 de 21h00 à 5h00 (1 nuit).

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En raison de travaux d'inspection des murs de soutènement se trouvant dans la bretelle de sortie de l'échangeur (n°55) Nice Est au PR 200+600, la circulation de cet échangeur sera organisée comme suit :

– dans le sens Italie → France:

La bretelle de sortie de l'échangeur Nice Est (n°55) sur l'Autoroute A8, sera fermée à la circulation de tous les véhicules, la nuit du jeudi 12 septembre 2019 au vendredi 13 septembre 2019 de 21h00 à 5h00 (1 nuit).

Les véhicules qui ne pourront sortir de l'Autoroute A8, par l'échangeur (n°55) Nice Est, poursuivront sur autoroute A8 jusqu'à l'échangeur (n°54) Nice Nord au PR197+500, tourneront au giratoire pour reprendre l'autoroute vers l'Italie et sortiront à Nice Est.

Les déviations seront mises en place par l'entreprise intervenante sous la responsabilité de la société ESCOTA.

ARTICLE 2 :

La signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins des services d'exploitation de la société ESCOTA.

ARTICLE 3 :

Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Trafic FM 107.7 et par les autres médias.

ARTICLE 4 :

Délais et voie de recours

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" ([https:// www/telerecour.fr](https://www.telerecour.fr)).

ARTICLE 5:

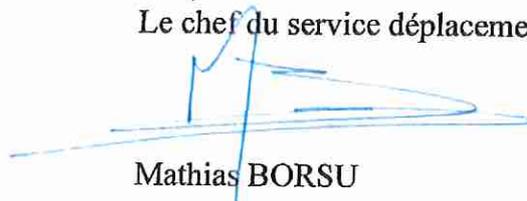
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le président de la métropole Nice Côte d'Azur ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du peloton de gendarmerie de Nice ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- M. le maire de Nice ;
- M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2.

A Nice, le 2 septembre 2019
Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service déplacements-risques-sécurité



Mathias BORSU



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des
Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service-Déplacements Risques
Sécurité

AP N° 2019-08-11

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant réglementation temporaire de la circulation sur la bretelle d'entrée de
l'échangeur n° 54 (Nice Nord) au PR 197+500 dans le sens Italie → France de
l'autoroute A8,
sur le territoire de la commune de Nice**

Le Préfet des Alpes -Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU

le code de la voirie routière ;

VU

le code de la route et notamment l'article R432-7 ;

VU

l'article 25 du titre II de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 ;

VU

la loi 55 435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

VU

le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU

le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement du 6 août 2002 ;

VU

l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

VU

l'arrêté n°2012-0604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;

VU

l'arrêté préfectoral n°2019-442 du 13 mai 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Serge CASTEL, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU

l'arrêté n° 2019-729 30 août 2019 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU

le dossier DESC 2019-057 ,présenté par la Société ESCOTA en date du 14 août 2019 ;

VU

l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 en date du 29 août 2019

VU

l'avis favorable de la métropole Nice Côte d'Azur en date du 27 août 2019

Considérant

la nécessité de réglementer la circulation de la bretelle d'entrée, de l'échangeur Nice Nord (n°54) sur l'Autoroute A8 dans le sens Italie → France, en raison de travaux d'inspection du mur de soutènement, la nuit du mardi 10 septembre 2019 au mercredi 11 septembre 2019 de 21h00 à 5h00 (1 nuit).

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En raison de travaux d'inspection du mur de soutènement se trouvant dans la bretelle d'entrée de l'échangeur (n°54) Nice Nord au PR 197+500, la circulation de cet échangeur sera organisée comme suit :

– dans le sens Italie → France:

La bretelle d'entrée de l'échangeur Nice Nord (n°54) sur l'Autoroute A8, sera fermée à la circulation de tous les véhicules, la nuit du mardi 10 septembre 2019 au mercredi 11 septembre 2019 de 21h00 à 5h00 (1 nuit).

Les véhicules qui ne pourront entrer sur l'Autoroute A8, par l'échangeur (n°54) Nice Nord, suivront les boulevards Paul Rémond, Comte de Falicon, Gorbella, Auguste Raynaud, Joseph Garnier, puis prendront les rues Alfred Binet, Trachel, emprunteront la voie Mathis, l'avenue Édouard Grinda, la route de Grenoble, pour entrer par l'échangeur (n°50) Nice Ouest au PR 185+800 en direction d'Aix-en-Provence.

Les déviations seront mises en place par l'entreprise intervenante sous la responsabilité de la société ESCOTA.

ARTICLE 2 :

La signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins des services d'exploitation de la société ESCOTA.

ARTICLE 3 :

Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Trafic FM 107.7 et par les autres médias.

ARTICLE 4 :

Délais et voie de recours

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" ([https:// www/telerecour.fr](https://www.telerecour.fr)).

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le président de la métropole Nice Côte d'Azur ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du peloton de gendarmerie de Nice ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- M. le maire de Nice ;
- M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2.

A Nice, le 2 septembre 2019
Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service déplacements-risques-sécurité



Mathias BORSU



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des
Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service-Déplacements Risques
Sécurité

AP N° 2019-08-10

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant réglementation temporaire de la circulation sur la bretelle de sortie de
l'échangeur n° 54 (Nice Nord) au PR 197+500 dans le sens Italie → France de
l'autoroute A8,
sur le territoire de la commune de Nice**

Le Préfet des Alpes -Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU

le code de la voirie routière ;

VU

le code de la route et notamment l'article R432-7 ;

VU

l'article 25 du titre II de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 ;

VU

la loi 55 435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

VU

le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU

le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement du 6 août 2002 ;

VU

l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

VU

l'arrêté n°2012-0604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;

VU

l'arrêté préfectoral n°2019-442 du 13 mai 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Serge CASTEL, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU

l'arrêté n° 2019-729 30 août 2019 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU

le dossier DESC 2019-058, présenté par la Société ESCOTA en date du 14 août 2019 ;

VU

l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 en date du 29 août 2019

VU

l'avis favorable de la métropole Nice Côte d'Azur en date du 27 août 2019

Considérant

la nécessité de réglementer la circulation de la bretelle de sortie, de l'échangeur Nice Nord (n°54) sur l'Autoroute A8 dans le sens Italie → France, en raison de travaux d'inspection du mur de soutènement, la nuit du lundi 11 septembre 2019 au mardi 12 septembre 2019 de 21h00 à 5h00 (1 nuit).

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En raison de travaux d'inspection du mur de soutènement se trouvant dans la bretelle de sortie de l'échangeur (n°54) Nice Nord au PR 197+500, la circulation de cet échangeur sera organisée comme suit :

– dans le sens Italie → France:

La bretelle de sortie de l'échangeur Nice Nord (n°54) sur l'Autoroute A8, sera fermée à la circulation, la nuit du lundi 11 septembre 2019 au mardi 12 septembre 2019 de 21h00 à 5h00 (1 nuit).

Les véhicules qui ne pourront sortir de l'Autoroute A8, par l'échangeur (n°54) Nice Nord, suivront la RM 2204 , la voie Mathis, les rues Trachel et Binet, les boulevards Joseph Raynaud, puis le boulevard Gorbella afin d'accéder par l'échangeur (n°55) Nice Est au PR 200+600 quartiers Nord de Nice.

Les déviations seront mises en place par l'entreprise intervenante sous la responsabilité de la société ESCOTA.

ARTICLE 2 :

La signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins des services d'exploitation de la société ESCOTA.

ARTICLE 3 :

Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Trafic FM 107.7 et par les autres médias.

ARTICLE 4 :

Délais et voie de recours

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" ([https:// www.telerecour.fr](https://www.telerecour.fr)).

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le président de la métropole Nice Côte d'Azur ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du peloton de gendarmerie de Nice ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

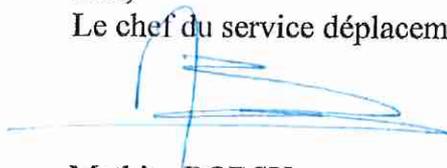
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- M. le maire de Nice ;
- M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2.

A Nice, le 2 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,

Le chef du service déplacements-risques-sécurité



Mathias BORSU



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des Elections et de la Légalité
Bureau des Affaires Juridiques
et de la Légalité

insertion au RAAP (extrait)

Commune de ROQUEFORT-LES-PINS

Projet d'aménagement du centre-village – quartier le Plan

Autorité expropriante : la commune de Roquefort-les-Pins

DÉCLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ROQUEFORT-LES-PINS
ET DE CESSIBILITÉ

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L1, L110-1 et suivants, L122-5 et R112-1 et suivants, R 131-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-49 et suivants, R153-13 et suivants et R104-8 ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Roquefort-les-Pins n°2017/63 du 20 juin 2017 approuvant le projet d'aménagement du centre-village - quartier le Plan, décidant le recours à la procédure d'acquisition par voie d'expropriation des parcelles nécessaires à sa réalisation et autorisant le premier adjoint au maire à solliciter du préfet des Alpes-Maritimes, l'ouverture de l'enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique, emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Roquefort-les-Pins et parcellaire conjointe ;

I.

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Roquefort-les-Pins n°2018/09 du 13 février 2018 approuvant le coût global de l'opération dont le montant de travaux estimé et le coût d'acquisition foncière ;

VU ensemble les courriers du 16 janvier 2018 et du 9 novembre 2018 du 1^{er} adjoint au maire de Roquefort-les-Pins transmettant les dossiers en vue de l'ouverture des enquêtes publiques conjointes ;

VU les pièces du dossier constitué conformément aux dispositions des articles R 112-4 et R 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, R 123-8 du code de l'environnement ;

VU la décision n°CU-2017-93-06-24 du 19 décembre 2017 par laquelle la Mission régionale d'autorité environnementale Provence Alpes-Côte d'Azur décide, après examen au cas par cas sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Roquefort-les-Pins que le projet de mise en compatibilité précité, lié à la déclaration d'utilité publique n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

VU l'examen conjoint par les personnes publiques associées du projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Roquefort-les-Pins avec le projet d'aménagement du centre-village - quartier le Plan du 30 novembre 2018 ;

VU la décision du président du tribunal administratif de Nice n° E18000042/06 du 5 novembre 2018, désignant M. Gaël HILQUIN, commissaire divisionnaire en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2018 prescrivant sur le territoire de la commune de Roquefort-les-Pins, l'ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune et parcellaire conjointe, relative au projet d'aménagement du centre-village - quartier le Plan, du 28 janvier au 28 février 2019 inclus ;

VU les exemplaires des 7 et 28 janvier 2019 du quotidien « Nice-Matin » et les exemplaires n° 2419 du vendredi 4 janvier 2019 et n° 2423 du vendredi 1^{er} février 2019 de l'hebdomadaire « l'Avenir Côte d'Azur » portant insertion de l'avis d'enquête publique ;

VU l'attestation d'affichage de l'avis d'enquête publique, de la police municipale de Roquefort-les-Pins, du 7 janvier 2019 ;

VU le certificat du maire de Roquefort-les-Pins du 18 mars 2019, attestant l'affichage de l'avis d'enquête publique ;

VU les notifications par courrier recommandé avec accusé de réception de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique à :

.....

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 25 mars 2019 et ses avis favorables sur l'utilité publique du projet, la mise en compatibilité du PLU de Roquefort-les-Pins et son emprise ;

VU le courrier du préfet des Alpes-Maritimes du 5 avril 2019 transmettant pour avis au maire de Roquefort-les-Pins, le dossier relatif à la mise en compatibilité du PLU de sa commune ;

VU l'avis favorable tacite de la commune de Roquefort-les-Pins résultant du silence gardé par celle-ci au courrier précité ;

VU le courrier de la commune de Roquefort-les-Pins du 18 juin 2019 sollicitant la déclaration d'utilité publique de l'opération, emportant la mise en compatibilité du PLU de Roquefort-les-Pins et la cessibilité des immeubles nécessaires à sa réalisation ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1^{er} - Est déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement du centre-village - quartier le Plan, sur le territoire de la commune de Roquefort-les-Pins.

Article 2 - Le présent arrêté emporte modification du plan local d'urbanisme de la commune de Roquefort-les-Pins en tant qu'il est incompatible avec l'opération déclarée d'utilité publique à l'article 1^{er} ci-dessus. Ce document d'urbanisme sera mis en conformité avec les documents modifiés annexés au présent arrêté.

En application des dispositions de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 – La commune de Roquefort-les-Pins est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation du projet visé à l'article 1^{er}.

Article 4 - Sont déclarés cessibles immédiatement les immeubles ci-dessus visés, désignés au plan et à l'état parcellaire annexés au présent arrêté.

Article 5 - L'expropriation devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 6 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice – 18, avenue des fleurs CS 61039 – 06050 Nice cedex 1 dans le délai de deux mois :

- à compter de sa publication en ce qui concerne la déclaration d'utilité publique de projet d'aménagement du centre-village - quartier le Plan,
- à compter de sa notification pour la cessibilité des immeubles nécessaires à sa réalisation.

Article 7 - La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes et le maire de Roquefort-les-Pins sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le **03 SEP. 2019**

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

SG-4189


Françoise TAHERI



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DES RESSOURCES
BUREAU DU COURRIER ET DE
L'ACCUEIL
K/DR/BCA/DELEGATIONS/ARRETES/DR

Délégation de signature

à

Monsieur Pierre SCHIES
Directeur des ressources

N° 2019 - 736

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu l'arrêté n° 15/1354/A du 2 octobre 2015 portant nomination de M. Pierre SCHIES, en qualité de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources de la préfecture des Alpes-Maritimes à compter du 12 décembre 2015 pour une période de 5 ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017- 810 du 31 août 2017 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes :

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Pierre SCHIES, directeur des ressources de la préfecture des Alpes-Maritimes et - concurremment avec lui et sous son contrôle - à Madame Sabine ESTIENNE, cheffe du pôle logistique et à Mme Amandine COMMEAU, cheffe du pôle ressources humaines pour toutes les matières relevant de cette direction, en ce qui concerne :

- la correspondance courante ainsi que les décisions d'ordre courant se rapportant à la gestion des bureaux de la direction ;
- les avis et notifications des arrêtés ou décisions ;
- les convocations aux réunions fixées par le préfet des Alpes-Maritimes ;
- les procès-verbaux des commissions et des comités dont le directeur assure la présidence en qualité de représentant du préfet des Alpes-Maritimes ;
- les décisions de dépenses du programme 307 à concurrence d'un montant de 1 500 € ;
- les décisions de dépenses des programmes 216, 148, 333 (action 2) et 723 à concurrence d'un montant de 1 500 € ;
- les constatations du service fait pour ces mêmes dépenses ;
- les certifications des actes authentiques de vente, rétrocession et convention relatifs au domaine de l'État ;
- les copies des arrêtés ou décisions du préfet des Alpes-Maritimes ;
- les procès-verbaux des bureaux de dépouillement des offres dans le cadre des marchés passés après consultation collective par l'État, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ;
- les demandes d'engagement pour les marchés publics, leurs copies conformes et les pièces qui leur sont annexées ;
- les envois à la publication des avis d'appel public à la concurrence ;
- les actes et documents relevant des marchés publics ;
- les registres de dépôts des offres et des reçus délivrés aux entreprises dans le cadre de la procédure des marchés publics ;
- les correspondances adressées aux maires du département relatives aux procédures d'appréhension et d'attribution à l'État des biens vacants et sans maître et de cession des biens de l'État d'origine militaire ou ferroviaire ;
- la communication, pour leur exécution, des directives données par le préfet des Alpes-Maritimes aux directeurs et chefs de services départementaux ;

- les procès-verbaux d'installation des agents ;
- les décisions d'attribution de congés de maladie, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de congés ordinaires et les décisions relatives à l'exercice du temps partiel concernant l'ensemble des agents ;
- les arrêtés relatifs aux attributions des primes et indemnités réglementaires ;
- la signature des conventions de stage et des contrats de vacataire recruté pour une durée de moins de trois mois ;
- les pièces comptables, notamment les actes de certification de services faits, concernant les frais de missions et de formation engagés dans le cadre du fonctionnement de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée - concurremment avec M. Pierre SCHIES, Mme Sabine ESTIENNE, Mme Amandine COMMEAU et sous leur contrôle - à l'effet de signer les actes et documents relevant de la compétence de leur bureau et dans les limites définies à l'article 1er à :

- Mme Isabelle BOILINI, cheffe du bureau de l'immobilier et des moyens ;
- Mme Isabelle GAZAN, cheffe du service départemental d'action sociale ;
- Mme Fabienne COT, cheffe du bureau du courrier et de l'accueil.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Sabine ESTIENNE en sa qualité de cheffe du bureau des budgets - concurremment avec M. Pierre SCHIES et sous son contrôle - pour :

- les décisions de dépense à concurrence de 1 000 € ;
- la validation des expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'application Chorus formulaires ;
- les actes et documents relevant des marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine ESTIENNE, les délégations qui lui sont consenties pour le bureau des budgets seront exercées dans les mêmes conditions par Mme Arielle SOLI, adjointe à la cheffe de bureau et par Mme Khadija LAREINE, gestionnaire budgétaire, à l'effet de signer les décisions de dépense à concurrence de 600 € et de signer les actes et documents concernant l'achat public.

Délégation de signature est donnée à Mme Corinne BOTTEGA et M. Stéphane CODETTA - sous l'autorité et le contrôle de Mme Sabine ESTIENNE - aux fins de valider les expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'application Chorus formulaires.

Article 4 : Délégation de signature est donnée - concurremment avec Mme Sabine ESTIENNE et sous son contrôle - à Mme Khadija LAREINE et à M. Stéphane CODETTA à l'effet de valider et signer :

- les répartitions de crédits entre les services y compris celles liées à l'application Chorus-DT ;
- les ré-allocations de crédits entre les services ;
- la validation, dans l'application Chorus formulaires, des expressions de besoin en cas de dépassement de la ligne de programmation ;

- toutes les pièces relatives à la programmation et au pilotage de l'unité opérationnelle (UO) 06 des programmes de la région Provence Alpes Côte d'Azur précités dans l'article 1 ;
- les restitutions et autres états relatifs à ces budgets ;
- les décisions de priorisation des paiements.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Khadija LAREINE et de M. Stéphane CODETTA, les délégations qui leur sont consenties seront exercées par Mme Brigitte GRASSI.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte GRASSI, référent départemental, pour procéder à la validation des ordres de paiement après validation des responsables de centres de coûts de la préfecture et de la sous-préfecture de Grasse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte GRASSI, les délégations qui lui sont consenties seront exercées par Mme Khadija LAREINE.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle BOILINI, cheffe du bureau de l'immobilier et des moyens - concurremment avec Mme Sabine ESTIENNE et sous son contrôle – pour :

- les décisions de dépense à concurrence de 1 000 € ;
- les actes et documents relevant des marchés publics.

Article 7 : Délégation de signature est donnée pour les dépenses du bureau de l'immobilier et des moyens effectuées avec une carte achat à hauteur de 1 500 € par achat et dans le respect d'un plafond annuel de 45 000 €, à Mme Isabelle BOILINI ainsi qu'à Mme Célia PERALEZ à hauteur de 1 000 € par achat et dans le respect d'un plafond annuel de 30 000 €.

Délégation de signature est donnée pour les dépenses de frais de représentation et d'entretien du palais préfectoral effectuées avec une carte achat à hauteur de 1 500 € par achat dans le respect d'un plafond annuel de 20 000 €, à Mme Caroline BUSNEL, intendante et à M. Claude GODET, cuisinier.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne COT, cheffe du bureau du courrier et de l'accueil - concurremment avec Mme Sabine ESTIENNE, et sous son contrôle - pour signer :

- les bordereaux d'envoi ;
- les certificats d'affichage et de publication ;
- les copies des arrêtés ou décisions du préfet des Alpes-Maritimes ;
- la validation des expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'application Chorus formulaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne COT, les délégations de signature qui lui sont consenties seront exercées dans les mêmes conditions par Mme Véronique CHARLET, adjointe à la cheffe du bureau du courrier et de l'accueil.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à Mme Amandine COMMEAU en sa qualité de cheffe du bureau des ressources humaines - concurremment avec M. Pierre SCHIES et sous son contrôle - à l'effet de signer les arrêtés relatifs aux congés de maladie ordinaires, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, les décisions relatives à l'exercice du temps partiel et les bons de transport concernant l'ensemble du personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amandine COMMEAU, les délégations de signature qui lui sont consenties en cette qualité seront exercées dans les mêmes conditions par Mme Sophie VESIN, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines.

Délégation de signature est donnée à Mme Sabrina SOYEUX, adjointe administrative - sous la responsabilité et le contrôle de Mme Amandine COMMEAU - aux fins de valider les expressions de besoin et les constatations de service fait dans l'application Chorus formulaires.

Délégation de signature est donnée à Mme Virginie SUZANNE, adjointe administrative - sous la responsabilité et le contrôle de Mme Amandine COMMEAU - aux fins de valider les expressions de besoin et les constatations de service fait dans les applications Chorus formulaires et Chorus-DT.

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie SUZANNE, délégation de signature est donnée à M. David DOUCET-DIÉMOZ - sous la responsabilité et le contrôle de Mme Amandine COMMEAU - aux fins de valider les expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'application Chorus-DT.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine BRIOIS aux fins de valider les expressions de besoin et la constatation des services faits dans les applications Chorus formulaires et Chorus-DT.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle GAZAN, cheffe du service départemental d'action sociale - concurremment avec Mme Amandine COMMEAU, et sous son contrôle - à l'effet de signer les décisions de dépense rentrant dans le champ d'action de son bureau à concurrence d'un montant de 600 €, d'en constater le service fait, de valider les expressions de besoin et la constatation des services faits dans les applications Chorus formulaires et Chorus-DT et de signer les arrêtés attributifs de subvention ainsi que les décisions individuelles de prestations d'action sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GAZAN, les délégations de signature qui lui sont consenties seront exercées dans les mêmes conditions par Mme Pascale DEL GALLO.

Délégation de signature est donnée à Mme Pascale DEL GALLO aux fins de valider les expressions de besoin et la constatation des services faits dans les applications Chorus formulaires et Chorus-DT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale DEL GALLO, une délégation de signature est donnée à M. Jean LEGRAND, adjoint administratif - sous la responsabilité et le contrôle de Mme Isabelle GAZAN - aux fins de valider les expressions de besoin et la constatation des services faits dans les applications Chorus formulaires et Chorus-DT.

Article 12 Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, sont abrogées.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 14 : La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur des ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice, le - 2 SEP. 2019

Le Préfet des Alpes-Maritimes

B 4352

Bernard GONZALEZ

Bernard GONZALEZ



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DES RESSOURCES
BUREAU DU COURRIER ET DE L'ACCUEIL
K/DR/BCA/DELEGATIONS/ARRÊTES/

Délégation de signature

à

Mme Emmanuelle JOUBERT
épouse TROTIN
Commissaire divisionnaire
Directrice départementale de la police
aux frontières des Alpes-Maritimes

N° - 2019- ~~137~~

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi d'orientation et de programmation n° 95-73 du 21 janvier 1995 relative à la sécurité, notamment ses articles 23, 24 et 25 ;
- Vu le décret n° 62-1586 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

- Vu le décret n° 97-200 du 5 mars 1997 autorisant le rattachement par voie de fonds de concours, au budget du ministère de l'intérieur, du produit des recettes encaissées par l'Etat au titre des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de police ;
- Vu le décret 99-58 du 29 janvier 1999 modifiant le décret n° 94-886 du 14 octobre 1994 portant création des services de police déconcentrés chargés du contrôle de l'immigration et de la lutte contre l'emploi des clandestins ;
- Vu le décret n° 2002-24 du 3 janvier 2002 relatif à la police d'exploitation des aéroports et modifiant le code de l'aviation civile (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;
- Vu le décret n° 2002-1026 du 31 juillet 2002 relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien et modifiant le code de l'aviation civile (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 1997 fixant les modalités de rattachement par voie de fonds de concours, au budget du ministère de l'intérieur, des sommes versées pour le remboursement des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de police ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 1997 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2019 portant nomination de Mme Emmanuelle JOUBERT épouse TROTIN, commissaire divisionnaire, en qualité de directrice départementale de la police aux frontières des Alpes-Maritimes à compter du 22 juillet 2019 ;

- Vu la circulaire du ministère de l'intérieur du 15 décembre 1995 relative à l'élaboration des budgets globaux de police pour 1996 ;
- Vu la circulaire du ministère de l'intérieur du 30 mai 1997 sur la réforme des modalités d'exécution des prestations des services d'ordre et de relations publiques ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle JOUBERT, épouse TROTIN, commissaire divisionnaire, directrice départementale de la police aux frontières, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- les sanctions de 1er groupe, avertissements ou blâmes, à l'encontre du personnel de la direction départementale de la police aux frontières des Alpes-Maritimes,
- toutes décisions relatives aux commandes et à l'engagement juridique des dépenses concernant ses services (fournitures, matériels, travaux) pour un montant maximal de 150.000 Euros par an et par nature de dépenses,
- les documents permettant d'assurer la liquidation des dépenses relevant de ses services,
- les conventions définissant les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté par les forces de police, conclues entre le représentant de l'Etat et les bénéficiaires de ces prestations au titre de l'article 23 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 susvisée et les états liquidatifs correspondants,
- la délivrance des habilitations (visées aux articles R 213-4 et R 213-5 du code de l'aviation civile, modifiés par le décret n° 2002-24 du 3 janvier 2002).

Article 2 - En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Mme Emmanuelle JOUBERT épouse TROTIN, par arrêté pris au nom du préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, définira la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place s'il est lui-même absent ou empêché.

Article 3 - Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes et la directrice départementale de la police aux frontières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le - 2 SEP. 2019

Le Préfet des Alpes-Maritimes

CA 135

Bernard GONZALEZ

Bernard GONZALEZ

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DES RESSOURCES
BUREAU DU COURRIER ET DE L'ACCUEIL
K/DR/BCA/DELEGATIONS/ARRÊTES

Délégation de signature

à

Mme Emmanuelle JOUBERT
épouse TROTIN
Commissaire divisionnaire
Directrice départementale de la police
aux frontières des Alpes-Maritimes

N° 2019- 738

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 98-349 du 11 mai 1998 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile ;
- Vu l'ordonnance n°45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

- Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2019 portant nomination de Mme Emmanuelle JOUBERT épouse TROTIN, commissaire divisionnaire, en qualité de directrice départementale de la police aux frontières des Alpes-Maritimes à compter du 22 juillet 2019 ;
- Vu la lettre du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales du 11 septembre 2002 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Mme la commissaire divisionnaire Emmanuelle JOUBERT épouse TROTIN, directrice départementale de la police aux frontières, pour l'exercice des missions ci-après, contenues dans l'article 2 de l'arrêté du 9 décembre 2002 portant création, dans le département des Alpes-Maritimes, d'un pôle de compétences « exécution des mesures d'éloignement », à savoir :

- la correspondance courante se rapportant aux réadmissions réalisées en vertu de conventions bilatérales, à la mise à exécution des réadmissions relevant des accords de Dublin (saisine des commissariats frontaliers et autorités concernés), et à l'exécution des mesures d'éloignement (demandes de laissez passer aux autorités consulaires ; organisation des départs et des escortes correspondantes, soit vers le lieu d'embarquement maritime, soit vers le pays d'origine ; convocation pour un départ des étrangers assignés à résidence par le juge des libertés et de la détention dans l'attente de leur reconduite à la frontière ; restitution des documents d'identité ou de voyage aux autorités consulaires concernées) ;
- les décisions de réadmission effectuées en application de conventions bilatérales.

Article 2 – En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Mme Emmanuelle JOUBERT épouse TROTIN, par arrêté pris au nom du préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, définira la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place s'il est lui-même absent ou empêché.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes et la directrice départementale de la police aux frontières sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le - 2 SEP. 2019
Le Préfet des Alpes-Maritimes
C 4382
Bernard GONZALEZ
Bernard GONZALEZ

S O M M A I R E

A.R.S	PACA.....	2
	Delegation Departementale des AM.....	2
	Sante.....	2
	AP 2019.735 Liste medecins agrees alpes-maritimes.....	2
C.H.U	Nice.....	11
	Direction Generale.....	11
	Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	11
	Dec.deleg.sign.214.CHU Nice.....	11
	Dec.deleg.sign.213 CHU Nice.....	14
D.D.I.....		17
	D.D.T.M.....	17
	Circulation routiere - Temporaire.....	17
	AP 2019.08.12 circ.temp.A8 ech55 sortie Nice est.....	17
	AP 2019.08.11 circ.temp.A8 Ech54 entree Nice nord.....	21
	AP 2019.08.10 circ.temp.A8 Ech54 sortie Nice nord.....	25
Prefecture des Alpes-Maritimes.....		29
	Direction Elections et Legalite.....	29
	Affaires juridiques et légalité.....	29
	AP DUP RoquefortlesPins PLU.....	29
DR Nice.....		33
	Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	33
	AP 2019.736 Deleg.signat.DR M.Schies spet.2019.....	33
	AP 2019.737 Deleg.signat.PAF Mme Joubert.....	39
	AP 2019.738 Deleg.signat.PAF Eloign.Mme Joubert.....	43

Index Alphabétique

AP 2019.08.10 circ.temp.A8 Ech54 sortie Nice nord.....	25
AP 2019.08.11 circ.temp.A8 Ech54 entree Nice nord.....	21
AP 2019.08.12 circ.temp.A8 ech55 sortie Nice est.....	17
AP 2019.735 Liste medecins agrees alpes-maritimes.....	2
AP 2019.736 Deleg.signat.DR M.Schies spet.2019.....	33
AP 2019.737 Deleg.signat.PAF Mme Joubert.....	39
AP 2019.738 Deleg.signat.PAF Eloign.Mme Joubert.....	43
AP DUP RoquefortlesPins PLU.....	29
Dec.deleg.sign.213 CHU Nice.....	14
Dec.deleg.sign.214.CHU Nice.....	11
D.D.T.M.....	17
DR Nice.....	33
Delegation Departementale des AM.....	2
Direction Elections et Legalite.....	29
Direction Generale.....	11
A.R.S PACA.....	2
C.H.U Nice.....	11
D.D.I.....	17
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	29